

Direction générale  
de l'alimentation

Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux

Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants

Dossier suivi par : SS

Réf : 2070159RESE15005

CAVE COOP LES VIGNERONS DE TUTIAC  
La Cafourche  
33860 MARCILLAC  
FRANCE

2007-0586

DL



Paris, le

03 MARS 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Par courriers datés du 3 décembre 2014 et 29 janvier 2015, je vous notifiais mon intention de retirer l'usage Vigne\*traitement des parties aériennes\*Excoriose et de restreindre le nombre d'applications de l'usage Vigne\*traitement des parties aériennes \*Mildiou(s). Vous n'avez fait valoir aucune observation.  
Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision, concernant le produit :

N° Intrans : 2070159 - MANCIP

AMM n° 2070091

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

### Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2070159 Nom commercial : **MANCIP**

Produits Phytopharmaceutiques  
N° AMM : 2070091

Type commercial : Permis de commerce parallèle

Composition : Mancozèbe 600 G/KG+Iprovalicarbe 60 G/KG

### Conditions d'emploi

- Porter des gants et un vêtement de protection pendant les phases de mélange/chargement et l'application.
- Délai de rentrée : 48 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 50 mètres par rapport aux points d'eau.
- Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

Retrait de l'usage excorioso et restriction du nombre d'applications pour l'usage mildiou sur vigne.

### Dénominations commerciales

MANCIP

### Liste des usages rattachés

---

USAGE 12703202 - Vigne\*Trt Part.Aer.\*Excorioso  
Dose d'emploi 0,2 KG/HL  
Décision RETRAIT D'AMM

Motivation Retrait au motif d'une efficacité non démontrée de l'iprovalicarbe.

---

USAGE 12703203 - Vigne\*Trt Part.Aer.\*Mildiou(s)  
Dose d'emploi 2 KG/HA  
Décision A.M.M. PROVISOIRE

Cond. Emp.

- 2 applications non consécutives par an.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 28 jours.

Max. Apport 2 ZNT : 50 m

Motivation

Restriction du nombre d'applications.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

03 MARS 2015

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON